



MONTMORENCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°167.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

130 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 02 mai 2025 par Madame LAURENT Brigitte domiciliée 130 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé 130 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour régler le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Jeudi 22 mai 2025

130 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Article 1 :

Le stationnement sera réservé sur 3 places de parking au 130 avenue de la Division Leclerc pour les camions de déménagement.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 9/5/2025



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux Transports, à la Voirie et aux
Télécommunications et Bâtiments

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°52

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMISSION DE VOIRIE

EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2025,

VU la demande le 05 mai 2025 présentée par Madame LAURENT Brigitte domiciliée 130 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY s'appliquant à l'occupation du domaine public pour le déménagement au 130 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE

Jeudi 22 mai 2025

Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de leur demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

Article 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public est de : 10 ml x 3 ml = 30 m² pour le déménagement au 130 avenue de la Division Leclerc – 95160 MONTMORENCY,

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **147,46 € TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux pétitionnaires.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

9/5/2025



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux Transports, à la Voirie et aux

Télécommunications et des Bâtiments communaux

[Handwritten signature in blue ink]